



Arrêté N°2026-016

Portant règlement intérieur d'utilisation de la salle polyvalente

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2025-013

I. Principes généraux :

- a) Les salles sont réservées, en priorité, aux associations, écoles, entreprises de la commune ; selon un calendrier établi à la fin de l'année précédente, en accord avec la mairie pour y organiser des assemblées générales, réunions, spectacles, concours, etc..., en rapport avec leur activité.
- b) Dans la mesure des disponibilités, les salles peuvent être louées pour des activités compatibles avec les locaux aux habitants de la commune, éventuellement à d'autres personnes ou associations non-résidentes sous réserve de l'accord du maire.
- c) Quelles que soient les conditions de mise à disposition (occupations gratuites ou locatives), le locataire est seul responsable, vis-à-vis de la commune ou des tiers, des conséquences dommageables de ses actes et de ceux de ses invités. Une attestation d'assurance doit être fournie au moment de la rédaction du contrat, avec les dates de location et l'adresse de la salle.
- d) Les associations communales peuvent avoir en semaine, la libre disposition de la salle pour leurs réunions avec accord de la mairie.
- e) Dans tous les cas, le locataire doit assurer lui-même la remise en parfait état de propreté de la salle, des sanitaires, des annexes ainsi que des alentours (parking, pelouses, cendriers, etc....).
- f) L'employé communal est habilité à faire, à ce sujet toutes remarques utiles. Il rend compte à la mairie de ses observations. Tout manquement constaté sera facturé pour remise en état par une tierce personne.
- g) Les conditions d'occupation et de sécurité à respecter sont énoncées ci-dessous et leur non-respect engage la responsabilité du locataire.
- h) Les déchets seront triés conformément aux règles de tri en vigueur
 - Bac à couvercle jaune pour les emballages (en vrac sans sac poubelle)
 - Bac à couvercle vert pour les ordures ménagères qui seront conditionnées dans des sacs en plastique hermétiquement fermés.
 - Les bouteilles en verre devront être impérativement déposées dans le container enterré réservé à cet effet le long du trottoir de la route de Bazainville.

II. Facturation

- a) Les tarifs de location sont fixés par le conseil municipal.
- b) Le paiement des arrhes valide le contrat de location. Elles s'élèvent à 50% du montant de la location.
- c) Le paiement se fait en ligne par le locataire dès réception du titre de paiement émis par le trésorier public et adressé par courrier postal.

III. Annulation

- a) Annulation dans un délai supérieur à 3 mois avant la date réservée : les arrhes seront restituées au locataire par virement bancaire
- b) Annulation dans un délai inférieur à 3 mois avant la date réservée : les arrhes resteront acquises à la mairie sauf si l'annulation est due à un cas de force majeure justifié.

IV. Conditions d'occupation :

- a) La mise à disposition gratuite ou locative, s'entend pour usage normal des salles, celles-ci étant éclairées et chauffées, le cas échéant.
- b) Un état des lieux est établi, en double exemplaire, contradictoirement avant la mise à disposition et après l'utilisation en présence de l'employé communal.
- c) En cas de dégradations (bris de vitres, de mobiliers, d'appareils sanitaires, d'objets manquants ou de dégradation sur la voie publique - dépôts et bris de bouteilles, palissades enfoncées etc..), les frais de remplacement ou de remise en état ou de nettoyage seront à la charge du locataire.

La caution sera immobilisée jusqu'au règlement du préjudice.

- d) Le matériel, les décorations et objets apportés par le locataire seront enlevés par ses soins, avant la remise des clés à l'employé communal.
- e) **Il est interdit :**
- **d'accrocher, clouer, coller (pas de « patafix » ni scotch), agraffer quoi que ce soit aux murs, faux-plafonds et portes et d'installer des rideaux et voilages,**
 - **d'apposer des décorations inflammables sur les tables,**
 - **de dormir dans la salle** (les meubles tels que lits, matelas, etc.... sont rigoureusement interdits),
 - **de cuisiner dans les salles (pas d'appareils de cuisson portables – appareils à raclettes, grille-pain, crêpière, etc...).** La cuisine et le bar sont prévus à cet effet, uniquement avec les appareils fournis sur place.
 - **De jouer à des jeux de balles et de ballons dans la salle,**
- f) Le champ communal attenant à la salle ne fait pas partie de la location et ne peut être privatisé pour l'occasion. L'accès aux riverains et habitants de la commune reste autorisé y compris pendant la location.

V. Sécurité

- a) Les issues de secours ne devront pas être obstruées pendant la durée de la manifestation.
- b) Les spectacles présentant un caractère dangereux pour le public ou les exécutants (pétard, feux d'artifice, etc...) sont interdits.
- c) **Aucune installation ou aménagement extérieur électrique ou autre ne sera toléré, sans autorisation expresse de la mairie.**
- d) **Il est interdit d'utiliser des dispositifs pyrotechniques de type F1 tels que des « volcans, fontaines, torches, feux de Bengale, etc... » conformément à l'arrêté préfectoral SIDPC n°2026-013 du 10 février 2026.**
- e) En cas de sinistre, les instructions qui pourraient être données par les services de sécurité ou par un représentant de la commune seront immédiatement exécutées.

h) L'effectif de 230 personnes assises pour la salle n° 4 et au maximum de 80 personnes assises pour la salle n°2/3 ne doit pas être dépassé.

g) La grande salle (salle n°4) a une superficie de 315m², la moyenne salle (salle n°2/3) a une superficie de 100m².

VI. Parking

Les véhicules devront stationner prioritairement sur le parking de l'école.
Il est interdit de se garer sur les pelouses ou accotements.
Il est interdit de stationner sur l'accès pompiers situé sur le côté du bâtiment.

VII. Dispositions particulières sur les nuisances sonores

Nous rappelons que les articles R 34-8 et R 35 du Code Pénal et 101-1 du règlement sanitaire départemental s'appliquent aux nuisances provoquées par le bruit et prévoit des contraventions.

Nous attirons tout particulièrement votre attention sur les tapages diurnes et nocturnes occasionnés par :

- L'utilisation de la sonorisation puissante surtout lorsqu'elle est utilisée dans un local réverbérant (salle de spectacle) où portes et fenêtres restent ouvertes,
- Les concerts de klaxons, les cris, les pétards.

Nous vous remercions de bien vouloir respecter les personnes habitant à proximité de la salle, et susceptibles d'être incommodées par le bruit.

Les services de gendarmerie sont habilités à intervenir en cas de non-observation de ces dispositions.

Le 20 février 2026

Le Maire

A Richebourg, le

Bernadette COURTY

Signature du preneur précédée
de la mention « lu et approuvé »

Téléphones utiles :

Pompiers : 18

SAMU : 15

SICAE Electricité : 01.34.94.68.00

Gendarmerie : 17

Mairie : 01.34.94.25.10 ou 07.63.49.37.28

Un défibrillateur se trouve dans le hall d'entrée principal de la salle.